



imitation de signature

Par **kris.70**, le **24/04/2020** à **19:57**

bonsoir, j'ai decouvert que la secretaire generale de la mairie dans laquelle je travaille signe des contrats de travail a notre place, en l'occurrence à ma place. Je termine mon contrat car c'est intolérable. Est-il préférable que je porte plainte ou bien ai-je la possibilité de demander des dommages et intérêts avant de partir?

d'avance merci

cordialement

Par **youris**, le **24/04/2020** à **20:05**

bonjour,

les dommages et intérêts sont destinés à réparer un dommage, un préjudice. et sont en principes fixés par une juridicion.

je ne vois pas ou est votre préjudice si quelqu'un fait votre travail à votre place.

pour déposer une plainte, il faut une infraction supposée au code pénale qui ne semble pas évidente selon votre message.

vous devez poser la question à votre maire pour savoir si cette personne a reçu délégation pour signer les contrats de travail.

salutations

Par **youris**, le **25/04/2020** à **09:54**

dans votre message, vous indiquez que la secrétaire générale de mairie signe à votre place et dans le titre, vous indiquez imitation de signature, ce qui n'est pas la même chose, car elle peut signer à votre place avec sa signature.

qu'en est-il exactement ?